



*Entreprises du Patrimoine Vivant*

*Dossier de presse*

*Mardi 22 avril 2008*





Entreprises du Patrimoine Vivant

- Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" (EPV)
- Le label EPV : une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs
- Le label EPV : une reconnaissance et un appui pour les entreprises labellisées
- La procédure d'attribution du label EPV
- Les Entreprises du Patrimoine Vivant
- Les Entreprises du Patrimoine Vivant en Région Centre



## Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

Le tissu des petites et moyennes entreprises françaises se distingue par l'existence de savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence, souvent détenus et transmis au sein d'entreprises familiales étroitement liées à l'histoire de leur région.

Les pouvoirs publics ont souhaité conforter et développer les marchés de ces petites et moyennes entreprises françaises singulières, reconnues pour l'excellence de leur activité et fondatrices de l'identité économique et culturelle de nos territoires.

Tel est l'objet du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », créé par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dont l'article 23 stipule : *"Il est créé un label Entreprise du patrimoine vivant pouvant être attribué à toute entreprise qui détient un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire"*.

Marque de reconnaissance, le label est également un appui opérationnel au développement des entreprises concernées. Il vise en effet à :

- faciliter leur médiatisation à l'échelle nationale et internationale ;
- créer et saisir des opportunités internationales d'affaires ;
- les inciter à innover ;
- conforter leur croissance, assurer le développement de l'emploi et favoriser leur transmission.

Toutes les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sont éligibles (à l'exception des entreprises du secteur agricole et alimentaire qui bénéficie déjà de signes de qualité), sous réserve qu'elles réunissent plusieurs conditions :

- **détenir un patrimoine économique spécifique**, qui peut être constitué d'équipements ou de documentations techniques rares. Il peut comprendre également les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise ou se traduire par un réseau de clientèle spécifique et par des marchés remarquables.
- **détenir un savoir-faire rare**, notoire et indiscutable, exclusif ou partagé avec un nombre très limité d'entreprises. Il peut s'agir d'un savoir-faire non accessible par les voies de formation normales et dispensé par l'entreprise elle-même, ou par la présence au sein de l'entreprise de salariés détenant un savoir-faire exigeant une formation très longue, d'employés difficiles à recruter ou à former.
- **être renommées** pour la dimension culturelle de leurs prestations ou de leur localisation. Leur notoriété peut provenir également de leur contribution à l'évolution technologique de leur activité à au maintien du métier en France.

## Le label EPV : une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs

Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" constitue un réseau d'excellence au service du "made in France" et une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs qui souhaitent l'intervention d'un professionnel reconnu pour son respect du métier et son aptitude à l'exception.

### ➤ **La garantie d'un savoir-faire rare et exceptionnel**

Une entreprise labellisée est une entreprise qui propose des prestations d'excellence et qui constitue une référence dans son secteur d'activité. Le label est donc une référence pour les consommateurs, les clients, les prescripteurs, recherchant des entreprises aux savoir-faire d'exception, pour réaliser avec brio des travaux de restauration ou donner une dimension unique aux œuvres nouvellement créées.

### ➤ **Une marque de tradition et de modernité**

Une entreprise labellisée est une entreprise dont l'activité se mêle souvent étroitement avec l'histoire d'un métier ou d'un territoire. L'application à perpétuer ou réintroduire des techniques garantissant le plus haut niveau de qualité témoigne de leur attachement à la tradition et aux règles de l'art.

Les Entreprises du Patrimoine Vivant font également vivre et évoluer leur métier. Créatives, elles inventent et innovent à la fois dans leurs procédés de production et dans leurs produits, afin de répondre aux besoins et aux nouvelles exigences des consommateurs, clients et prescripteurs.

### ➤ **Une réponse aux besoins les plus pointus**

Une entreprise labellisée est une entreprise parfaitement apte à mener des travaux uniques et exceptionnels, et de proposer des solutions adaptées aux chantiers les plus originaux ou aux clients les plus exigeants. En choisissant une Entreprise du Patrimoine Vivant, les consommateurs, les clients, les prescripteurs, trouvent des réponses et des prestations sur mesure pour leurs commandes spéciales.

### ➤ **Un soutien au "made in France"**

Les Entreprises du Patrimoine Vivant sont pour la plupart présentes sur les marchés internationaux et exportent ainsi les savoir-faire emblématiques français. En faisant appel au savoir-faire d'une Entreprise du Patrimoine Vivant, les clients et prescripteurs soutiennent le maintien et le développement de ces activités de prestige en France, afin de fixer et de conforter des emplois pérennes et non délocalisés.

### ➤ **Des possibilités de découverte et de partage**

Dépositaires d'un patrimoine, de nombreuses Entreprises du Patrimoine Vivant proposent au public de découvrir leur histoire, leur métier, leurs réalisations, en organisant des visites d'ateliers, en ouvrant des musées, des espaces de présentations de collections.

## Le label EPV : une reconnaissance et un appui pour les entreprises labellisées

Les avantages pour les entreprises labellisées portent sur quatre éléments : la reconnaissance, la fiscalité, la communication et le développement commercial.

- **Un bénéfice en terme de reconnaissance**
  - Une reconnaissance de l'entreprise comme fondatrice de l'identité économique et culturelle française.
  - Une reconnaissance de son savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.
- **Des incitations fiscales**
  - Un crédit d'impôt création de 15 % portant sur des dépenses de création de nouveaux produits (salaires, charges, prototypes, frais de dépôts de dessins et modèles, ...).
  - Une majoration du crédit d'impôt apprentissage porté à 2 200 euros par apprenti.
- **Un soutien en communication**
  - Un site Internet bilingue dédié au label et aux entreprises labellisées ([www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com))
  - Un relais vers la presse et un certain nombre d'évènements médiatiques, d'expositions.
- **Un appui au développement économique (en fonction des besoins exprimés par les entreprises)**
  - Une présence collective sur des salons emblématiques tels que Musicora, Maison & Objets, le Salon du Patrimoine, ...
  - Un appui à l'exportation en liaison avec Ubifrance (salons internationaux, rencontres acheteurs, ...).
  - Des appuis individualisés en lien avec les organismes consulaires et professionnels (intelligence économique, soutien à la transmission, ...).

### **Dépenses couvertes par le crédit d'impôt création (art. 45 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 )**

- « 1° Les salaires et charges sociales afférents aux salariés directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits (...) et aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus ;
- « 2° Des dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf qui sont directement affectées à la conception des nouveaux produits (...) et à la réalisation de prototypes ;
- « 3° Des frais de dépôt des dessins et modèles relatifs aux nouveaux produits ;
- « 4° Des frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 par an ;
- « 5° Des autres dépenses de fonctionnement exposées à raison des opérations de conception de nouveaux produits et à la réalisation de prototypes ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 75 % des dépenses de personnel mentionnées au 1° ;
- « 6° Des dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées par ces entreprises à des stylistes ou bureaux de style externes.

## La procédure d'attribution du label "Entreprise du Patrimoine Vivant"

### ➤ Retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature peuvent être retirés tout au long de l'année :

- en téléchargement sur le site Internet dédié au label : <http://www.patrimoine-vivant.com>
- auprès du Secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant :

**Institut Supérieur des Métiers – 28/30 rue des Peupliers – 75013 PARIS**

Contacts : Laetitia Toullec - Tél. 01 44 16 80 67 – [l.toullec@infometiers.org](mailto:l.toullec@infometiers.org)

Gwénaëlle Baudelot - Tél. 01 44 16 72 36 – [g.baudelot@infometiers.org](mailto:g.baudelot@infometiers.org)

### ➤ Candidature

Valable pour une durée de cinq ans, le label "Entreprises du Patrimoine Vivant" peut être accordé aux entreprises françaises répondant aux critères d'éligibilité fixés par le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" (J.O. n° 121 du 25 mai 2006), sous condition d'être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Toutes les entreprises répondant à ces caractéristiques sont éligibles, qu'elles soient inscrites au registre du commerce ou, pour les entreprises artisanales, au répertoire des métiers. En revanche, les entreprises du secteur alimentaire et agricole bénéficiant déjà d'un signe ou d'un label de qualité sont inéligibles.

### ➤ Procédure d'attribution

La procédure de labellisation a été fixée par le décret n°2006-595 du 23 mai 2006. Elle comporte six étapes :

1. L'entreprise retire un dossier de candidature auprès du secrétariat de la commission nationale du label "Entreprises du Patrimoine Vivant" assuré par l'Institut Supérieur des Métiers (28/30 rue des peupliers – 75013 Paris) ou sur le site Internet dédié au dispositif ([www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com)).
2. L'entreprise remet son dossier de candidature au secrétariat de la commission nationale en formulant sa demande d'attribution.
3. Le secrétariat de la commission nationale transmet le dossier à la commission en l'accompagnant d'un rapport précisant notamment l'avis de l'organisme consulaire (chambre de commerce et d'industrie ou chambre de métiers) et du directeur régional du commerce et de l'artisanat dont relève l'entreprise candidate ainsi que de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art pour les entreprises relevant des métiers d'art.
4. La commission nationale examine le dossier de candidature et donne un avis.
5. L'avis de la commission nationale est transmis à M. Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services, qui attribue (ou non) le label à l'entreprise.
6. L'entreprise reçoit une notification officielle lui accordant le label. Toutes les décisions sont motivées.

## Les Entreprises du Patrimoine Vivant

Depuis son lancement en mai 2006, le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » a déjà été attribué à **487 entreprises françaises**.

➤ **Profil :**

- 52 % ont moins de 10 salariés ;
- 25 % ont été créées avant 1900 ;
- 15 % seront confrontées à la question de leur transmission dans les cinq prochaines années.

➤ **Secteur d'activité :**

Les entreprises labellisées relèvent à ce jour principalement des univers-marchés de l'équipement de la maison et de la personne.

Les autres secteurs représentés sont les activités du patrimoine bâti, l'équipement professionnel, les arts graphiques, la facture instrumentale, la gastronomie ainsi que les équipements de loisirs et les métiers de tradition populaire.

➤ **Localisation géographique :**

Les entreprises labellisées sont actuellement plus fortement présentes dans les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA et Alsace.

➤ **Marché international :**

Près de 80% des entreprises labellisées réalisent une partie de leur chiffre d'affaires à l'international, l'export représentant le principal débouché pour 24 % d'entre elles.

### La galerie des entreprises du patrimoine vivant

[www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com)

Les entreprises ayant obtenu le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » bénéficient d'une exposition privilégiée sur le site Internet du label. Une **galerie** bilingue (Français/Anglais) présente en effet l'ensemble des entreprises labellisées, chacune disposant d'une fiche et de documents photographiques précisant l'activité, les savoir-faire, les références et les coordonnées.

Lieu de présentation, la galerie est également un espace de recherche où particuliers et professionnels peuvent repérer un prestataire. Une recherche est ainsi possible à partir du nom ou de la localisation de l'entreprise. Elle est également organisée autour de **neuf univers marchés** :

- Architecture et patrimoine bâti.
- Arts de la table.
- Arts graphiques et plastiques.
- Décoration et objets.
- Equipements et fournitures pour professionnels.
- Gastronomie.
- Loisirs et traditions populaires.
- Mode et beauté.
- Musique.



Entreprises du Patrimoine Vivant

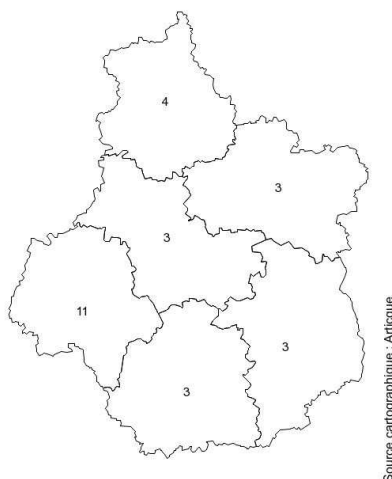
## Les Entreprises du Patrimoine Vivant en région Centre

- **27 entreprises de la région Centre** ont obtenu le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Nombre total d'entreprises labellisées en France	Nombre d'entreprises labellisées localisées en région Centre
<b>487</b>	<b>27</b>

- Les entreprises labellisées sont **réparties sur le territoire régional**.

Localisation des Entreprises du Patrimoine Vivant en région Centre



Département	Nombre d'entreprises labellisées en région Centre
Cher	3
Eure-et-Loir	4
Indre	3
Indre-et-Loire	11
Loir-et-Cher	3
Loiret	3
<b>Total</b>	<b>27</b>

- Les entreprises labellisées sont représentatives de **secteurs d'activités variés**.

### Répartition sectorielle

Secteur d'activité	Nombre d'entreprise labellisées en région Centre
Objets et carreaux en céramique	5
Ouvrages en métal	4
Textile	4
Ameublement et décoration intérieure	3
Jeux, jouets et loisirs	3
Verre	3
Vannerie	2
Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie	1
Facture instrumentale	1
Autres fabrications	1
<b>Total</b>	<b>27</b>



Entreprises du Patrimoine Vivant

- Fortement et souvent anciennement **ancrées dans les territoires**, les entreprises labellisées sont porteuses de savoir-faire locaux ou régionaux.

Travail de la soie à Tours, vannerie à Villaines-les-Rochers, fabrication de céramiques à Gien... les savoir-faire des entreprises labellisées sont souvent hérités de longues traditions locales. **Un quart des entreprises labellisées ont d'ailleurs été créées avant 1900 !**

<b>Année de création des entreprises labellisées en région Centre</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Avant 1900	7	26
Entre 1900 et 1949	3	12
Entre 1950 et 1999	14	52
Depuis 2000	3	10
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>100</b>

- Le label constitue un signe de qualité pour **des entreprises de toutes tailles**.

La taille des entreprises labellisées varie entre 1 emploi pour les plus petites et 190 pour la plus importante.

<b>Taille des entreprises labellisées en région Centre</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Moins de 20 emplois	22	81
Entre 20 et 49 emplois	4	15
Plus de 50 emplois	1	4
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>100</b>

- Les entreprises labellisées constituent souvent de véritables "**pépites**" pour **l'exportation régionale**.

La plupart des entreprises labellisées possèdent un fort potentiel de développement sur les marchés internationaux. **45% d'entre elles sont d'ores et déjà des exportateurs confirmés !**

<b>Part du chiffre d'affaires réalisé à l'export par les entreprises labellisées en région Centre</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Moins de 15%	15	55
Entre 15%et 49%	6	22,5
Plus de 50 %	6	22,5
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>100</b>



Entreprises du Patrimoine Vivant

➤ Liste des 27 entreprises labellisées en Région Centre :

- Asquier / *Restauration et conservation de céramiques*
- Atelier d'Offard / *Fabrication de papiers peints*
- Atelier de mécanique d'art en horlogerie / *Restauration de pendules et horloges anciennes*
- Atelier Michel Petit / *Créateur et restaurateur de vitraux*
- Ateliers Lorin Hermey Juteau / *Création et restauration de vitraux*
- Bergerault Percussions Contemporaines / *Fabrication de percussions*
- Les Brins d'Osier / *Vannerie*
- Le Cadre du Puits Chatel / *Encadrement traditionnel et muséologique*
- Concept et Restauration / *Restauration de véhicules*
- Danielle Carl Borderies d'Art / *Restauration et conservation de textiles*
- Dutrieux / *Fabrication de pierre à fusils*
- L'Etainier Tourangeau / *Fabrication de comptoirs en étain*
- Fabrique de Meubles de Coulombs / *Ebénisterie d'art*
- Faïencerie de Gien / *Fabrication d'objets en faïence*
- Fonderie Michel Audiard / *Micro fonderie d'art*
- Georges Le Manach SAS / *Tissage à bras d'étoffes d'ameublement*
- Jean Roze / *Tissage de tissus d'ameublement*
- JMR – Jarry Modèle Réduit / *Etude et fabrication de modèles réduits ferroviaires*
- Poteries de la Vallée Noire / *Poterie*
- SARL d'Exploitation des Ateliers Debitus / *Grisaille et verrières pour vitraux*
- St James M. / *Nettoyage et conservation de textiles*
- Serres et ferronneries d'Antan / *Restauration et création de serres et jardins d'hiver*
- Société Coopérative Agricole de Vannerie / *Fabrication de meubles et d'articles de vannerie*
- Suprarail / *Etude et fabrication de locomotives en modèle réduit*
- Taillanderie Alexis / *Fabrication d'outils forgés à la main*
- Les Terres Cuites de la Lorne / *Fabrication de carreaux de terre cuite*
- Tuilerie de la Bretèche / *Fabrication de carreaux et de briques en terre cuite*



Entreprises du Patrimoine Vivant

#### Pour en savoir plus sur le label...

Secrétariat de la Commission Nationale EPV  
Institut Supérieur des Métiers  
28 rue des Peupliers – 75013 PARIS  
Tél. 01 44 16 80 50  
[www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com)

#### Contact presse

Pierre CHAPSAL  
Horizon Public Conseils  
06 71 59 74 18

[contact@horizonpublic.org](mailto:contact@horizonpublic.org)